



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 20 novembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt novembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 12/11/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 34 - Votants : 46**

**Présents :**

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Fabrice GENON, Charles GODRON, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNYI, Jean-Claude POTAGE, Michel POULAIN, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

**Représentés :**

Brice CHANTRE donne pouvoir à Fabrice GENON, Martine FLON donne pouvoir à Stéphane GYARMATHY, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Agnès GRANERO donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Laurence GUERINOT donne pouvoir à Nadine DELATTRE, Gérard JAMBUT donne pouvoir à Julien MASSET, Cédric LESAGE donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Véronique SAMSON donne pouvoir à Christine LEMORE, Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY  
FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, DESSE Stéphanie remplace DE RYCK Régis, SAUNIER Denis remplace GAUTRY Jean-Claude

**Absents :**

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSET, Jean-Louis CHAIGNEAU, Sabine CHARLES, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN

**Secrétaire de séance :** Geneviève JACSONT

**D\_2025\_5\_5 Attribution du marché de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOP) des sites Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »**

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 BASSEE ET PLAINES ADJACENTES ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 la Bassée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEPR/021 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1112002 « Bassée et Plaines adjacentes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2025\_2\_19 du 03 avril 2025 autorisant le Président ou son représentant à proposer la candidature de la Communauté de

communes Bassée-Montois pour l'animation du document d'objectifs pour les sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » pour la période 2025-2028 et à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une nouvelle période de 3 ans ;

Vu le comité de pilotage (COPIL) du 07 avril 2025 désignant par vote la Communauté de communes Bassée Montois comme structure porteuse dans le cadre de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « La Bassée » (Zone Spéciale de Conservation) et « Bassée et plaines adjacentes » (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu la délibération n°D\_2025\_3\_8 du 10 juillet 2025 autorisant le Président ou son représentant à lancer, signer le marché de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » et solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande du marché de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre et l'animation de ces documents d'objectifs ;

Considérant que l'intervention des prestataires assurant l'animation est financé à hauteur de 80% par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et 20% par la Région. ;

Considérant qu'il convient de renouveler le marché pour une nouvelle durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et allotri de la manière suivante :

- Lot 1 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - ZSC FR1100798 « LA BASSEE »
- Lot 2 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » ;

Considérant l'estimation prévisionnelle pour la durée totale du marché s'élevant à :

- 129 000 € HT pour le lot 1,
- 240 000 € HT pour le lot 2 ;

Considérant qu'au vu de l'estimation du marché, la consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant que le marché a fait l'objet des mesures de publicité décrites ci-dessous :

- BOAMP référence 25-96932 publié le 02/09/2025
- Numéro d'annonce attribué par le JOUE : 570707-2025 publié le 02/09/2025
- Publication sur profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2500006 le 01/09/2025

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 08 octobre 2025 à 17h00 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il a été réceptionné dans les délais impartis :

Une offre pour le lot n°1 ZSC FR1100798 « LA BASSEE »

Une offre pour le lot n°2 ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »

Considérant l'analyse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2025 ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

Pour le lot n°1 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » à l'Association de gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA) - Mairie d'Everly - 16 rue de la Mairie - 77157 Everly (siège social) pour un montant de 129 150 € HT.

Pour le lot n°2 ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » à la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne (FDC 77) – La Maison Suisse - 1016, rue de Fontainebleau - 77720 Bréau pour un montant de 237 816 € HT.

Considérant que le marché débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 36 mois ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)***

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché aux offres économiquement les plus avantageuses retenues par la Commission d'appel d'offres à l'issue de sa séance du 16 octobre 2025, soit :

Pour le lot n°1 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » à l'Association de gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA) - Mairie d'Everly - 16 rue de la Mairie - 77157 Everly (siège social) pour un montant de 129 150 € HT ;

Pour le lot n°2 ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » à la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne (FDC 77) – La Maison Suisse - 1016, rue de Fontainebleau - 77720 Bréau pour un montant de 237 816 € HT ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une nouvelle période de 3 ans ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention, ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que la recette et la dépense correspondante sera prévue au budget principal de la Communauté de communes Bassée-Montois.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 077-200040251-20251120-D\_2025\_5\_5-DE

délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**

Geneviève JACSONT



**Le Président**

Roger DENORMANDIE

  
